

Loi

Générale

modern

# Loi n° 148/AN/85/1ère L accordant une parcelle de terrain en concession provisoire.

n° 148/AN/85/1ère L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
15 avril 1985

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1985

Date du numéro  
30 avril 1985

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit ; Vules lois constitutionnelles ns LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les dispositions de la présente loi annulent et remplacent la délibération n° 363/7e L du 23 juin 1973 portant attribution d'une parcelle de terrain en concession provisoire sise au quartier 2 à M. Djama Ahmed Ali.

### Art. 2

— Il est fait concession provisoire à la société l'Estérel, d'une parcelle de terrain domanial sise au quartier 2 boulevard de Gaulle d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> pour y construire de bâtiment en dur R plus 1.

### Art. 3

— La concession accordée à l'article précédent octroyé suivant les clauses et conditions du cahier de charges adopté par la délibération n° 487 /7e L du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n° 39/8e L du 27 mai 1974.

### Art. 4

— La concession mentionnée à l'article 2 ci-dessus est dispensée des droits d'enregistrement et de timbre.

---

**Art. 5**

— La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**